

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20200903-DG-20-187-AI
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° DG-20-187
du 03 septembre 2020

Modification de la Circulation place Louis XIII sur la commune de Rungis

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale),

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la place Louis XIII sur la commune de Rungis,

Considérant les difficultés engendrées par le croisement des véhicules à l'entrée du parking place Louis XIII, face au numéro 36 de la rue Lucien Grelinger,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} septembre 2020, l'accès au parking sis place Louis XIII sur la commune de Rungis se fera des deux accès, situés face au numéro 24 et numéro 36 de l'avenue Lucien Grelinger à Rungis.

Article 2

Toute sortie des véhicules depuis le parking de la place Louis XIII se fera par le bout du parking, face au 24 de l'avenue Lucien Grelinger à Rungis.

Article 3

Ce changement sera matérialisé par deux panneaux de type sens-interdit, interdisant toute sortie de véhicule depuis la place Louis XIII vers le 36 rue Lucien Grelinger sur la commune de Rungis.

Article 4

Cette réglementation s'applique en permanence.



Arrêté n° DG-20-187

Article 5

Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

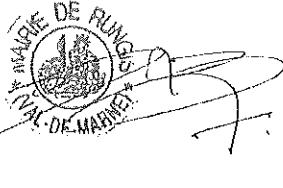
Article 7

- la Directrice générale des Services,
- le Directeur des Services techniques,
- le Responsable du Centre technique municipal,
- le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD

Fait à Rungis, le 03 septembre 2020

Le Maire,



Bruno MARCILLAUD